



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 19 janvier 2023

ÉPISODE DE POLLUTION

Épisode de pollution atmosphérique par $PM_{2.5}$ en Ille-et-Vilaine : déclenchement de la procédure d'information et de recommandation

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau légèrement supérieur à la normale de $PM_{2.5}$, la procédure d'information et de recommandation est activée pour l'ensemble du département, à partir d'aujourd'hui, vendredi 19 janvier 2024.

Cet épisode de pollution est imputable à la chute des températures et de l'absence de vent dans le département. Afin d'en limiter les effets sur la santé et d'en réduire son intensité, le préfet d'Ille-et-Vilaine rappelle l'ensemble des recommandations sanitaires et comportementales.

Recommandations sanitaires : Les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...). Afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet d'Ille-et-Vilaine formule les recommandations suivantes :

Pour les personnes vulnérables ou sensibles

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.
- Privilégiez des sorties brèves et demandant le moins d'effort.
- Évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum.
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
- Aux périodes de pointe, évitez les zones à fort trafic routier.

Pour tous

- Réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses, dont les compétitions.
- Évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum.

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de **ventilation** et **d'aération** et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, etc.

Recommandations comportementales :

- Suspendez l'utilisation de groupes électrogènes, cheminées à foyers ouverts, poêles ou inserts anciens.
- Reportez les travaux d'entretien et de nettoyage avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...).
- Maîtrisez la température de votre logement et de votre lieu de travail.
- Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnable. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.
- Le télétravail est recommandé.
- Les entreprises et administrations sont invitées à favoriser le télétravail et le recours aux horaires modulables.

- Privilégiez le covoiturage, les transports en commun, les mobilités douces.
- Modérez votre vitesse : il est conseillé de ne pas dépasser la vitesse de 90 km/h sur les 2 × 2 voies et 110 km/h sur autoroute.
- Adoptez une conduite souple.

L'ensemble de ces mesures vise à réduire les risques liés à cet évènement et à en diminuer la durée et l'intensité. Si l'épisode venait à s'intensifier dans les prochains jours, de nouvelles mesures réglementaires pourraient être mises en place, tel le dispositif de circulation différenciées des véhicules.

Pensez à vous doter d'une vignette Crit'Air :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transports-deplacement-et-securite-routiere/Dispositif-Crit-Air/Dispositif-Crit-Air-a-Rennes>

Plus d'informations

- sur l'évolution de l'épisode de pollution : www.airbreizh.asso.fr
- sur les mesures réglementaires et le dispositif Crit'Air : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/dispositif-crit-air>
- sur les recommandations sanitaires : www.bretagne.ars.sante.fr

Rappel du dispositif de prévention des effets liés à la pollution atmosphérique. Deux niveaux de procédure peuvent être déclenchés :

- procédure d'information-recommandation qui permet d'informer la population de la survenue de l'épisode et de lui rappeler les recommandations
- procédure d'alerte qui permet la mise en place de mesures réglementaires pour réduire les émissions polluantes

Service du cabinet
Pôle communication interministérielle

Tél : 02 21 86 20 71
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

Astreinte communication interministérielle
En semaine à partir de 18h et le week-end

Tél : 06 79 78 73 41
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr